



Troy Davis pourrait être exécuté sans avoir jamais eu droit à un procès équitable

SF08 APD 014 – Document public – 29 avril 2008



Troy Davis

- condamné à mort le 28 août 1991 pour le meurtre d'un policier commis deux ans plus tôt.
- Aucune preuve matérielle retrouvée.
- Neuf déclarations à charge pendant le procès mais
 - 7 témoins se sont rétractés depuis, certains accusant la police d'avoir fait pression sur eux.
 - quant aux deux derniers témoins, l'un est le principal suspect alternatif, et la déposition de l'autre comporte des incohérences.
- 9 autres personnes ont mis en cause un autre suspect.
- En 16 ans, la justice américaine n'a jamais permis que ces nouveaux témoignages soient entendus.
- Le 16 juillet 2007, Troy Davis avait échappé de 24 heures à son exécution, le Comité des Grâces de Georgie se réservant une période de trois mois pour décider de l'exécution de la peine, ou de sa commutation.
- Le 4 août 2007, la Cour Suprême de l'Etat de Georgie avait accepté de réexaminer la nature des nouveaux éléments mettant en doute la culpabilité de Troy Davis
- **Et le 17 mars 2008, la Cour Suprême de Georgie refusait un nouveau procès pour Troy Davis, ouvrant la voie à sa possible exécution malgré l'opinion contraire de la Présidente de la Cour**

« ... le dossier (de Troy Davis) montre une approche trop rigide de la Cour suprême, pour la réouverture de procès pour nouvelles preuves, dans le cas de motions extraordinaires. La Cour ne permet pas une analyse satisfaisante pour répondre à la question fondamentale de savoir si, oui ou non, un innocent pourrait avoir été condamné, voire, comme ici, être exécuté. » ... Dans cette affaire, à peu près tous les témoins ayant identifié Troy Davis comme le tireur lors du procès, ont désormais affirmé leur incapacité à le faire... l'effet collectif de tous les nouveaux témoignages apportés par Troy Davis, s'ils étaient considérés comme crédibles, rendrait fortement probable qu'un nouveau jury considère qu'il y ait des doutes raisonnables sur sa culpabilité, ou du moins suffisamment de doute résiduel pour ne pas prononcer la peine capitale. »¹

Cette exécution pourrait constituer une erreur irréversible.

**Il ne reste, comme l'an dernier, qu'un seul recours pour l'éviter:
la commutation de sa peine par le Comité des Grâces de Georgie.**

Mobilisez vous en urgence pour demander la commutation.

Signez la pétition sur www.amnesty.fr/peine_de_mort

¹ La présidente de la Cour suprême de Géorgie, demandant, avec deux autres juges minoritaires, l'ouverture d'un nouveau procès - 17 mars 2008 : décision de la Cour Suprême de Georgie/ S07A1758. DAVIS v. THE STATE, opinion dissidente. Alors que le recours devant la Cour Suprême de Georgie représentait désormais l'unique chance pour Troy Davis d'être enfin écouté, celle-ci a, comme précédemment les autres juridictions, rejeté l'ouverture d'un nouveau procès, par 4 voix contre 3, le 17 mars 2008

Pour contacter Amnesty International en France :

Contact presse : Aurélie Chatelard & Michael Luzé (Service Presse Amnesty International France)

Tel. : + 33 1 53 38 65 41 - Portable : + 33 6 76 94 37 05

Pour tout autre renseignement, Commission « peine de mort » : compeinedemort@amnesty.fr / Tel : 01 53 38 65 14

L'affaire Troy Davis : « Où est la justice pour moi ? » Etats-Unis – Etat de Georgie

Le 19 août 1989, au petit matin : un jeune policier de 27 ans, Mark Allen Mc Phail, est tué de deux balles près d'un Burger King à Savannah, en Géorgie. Quelques instants plus tôt, il avait entendu les cris d'une altercation entre 1 homme armé et un SDF, et s'était précipité pour venir au secours de celui-ci. Selon plusieurs témoignages, trois hommes se sont enfuis, celui qui avait tiré, (et qui était aussi celui qui avait menacé le SDF avec une arme) et deux autres personnes. Quelques heures auparavant, un jeune homme, Michael Cooper, avait été blessé de plusieurs balles dans sa voiture alors qu'il sortait d'une soirée dans le quartier de Cloverdale, située dans la même ville.

Quelques heures plus tard, un jeune afro-américain de 21 ans, Troy Davis, se rend à la police. Il est immédiatement inculqué du meurtre du policier, des blessures infligées à Michael Cooper, et des menaces proférées contre le SDF. Le 28 août 1991, Troy Davis est condamné à mort, sur la base exclusive de dépositions de neuf témoins dont sept se sont ensuite rétractés et alors qu'il clame toujours son innocence. Aucune autre preuve n'a pu être apportée durant l'instruction et, en particulier, l'arme n'a jamais été retrouvée. L'expertise balistique n'a pas exclu la possibilité que les deux fusillades aient émané de la même arme en même temps qu'elle exprimait des doutes à ce sujet.

Une instruction bâclée : intimidation de témoins, et enquête exclusivement à charge par la police

Les témoignages qui ont conduit à la condamnation de Troy Davis : ceux de codétenus de Troy Davis qui, pendant sa détention provisoire, aurait confié, qu'il était bien le meurtrier du policier ; ceux des témoins oculaires présents aux alentours du Burger King, qui se contredisent ou comportent de nombreuses incohérences ; ceux, enfin, qui étaient présents de la scène de coups de feu ayant blessé Michael Cooper. Comme rappelé plus haut, 7 des 9 témoins reviendront ensuite sur leur déclaration, et la plupart mettront en cause l'acharnement des forces de police à leur faire dire et signer des déclarations allant dans le sens de la culpabilité de Troy Davis(1)

Des précisions sur les deux témoins qui ne se sont pas rétractés :

- o plusieurs témoins mettent directement en cause Silvester Coles (alias Red) – le principal suspect alternatif - qui, lui-même a reconnu lors du premier procès avoir eu, seul, cette altercation avec le SDF.
- o Stephen Sanders, témoin oculaire, il dit, dans sa déclaration faite à la police quelques heures après la fusillade, qu'il ne pourrait reconnaître [les fuyards], sauf à leurs vêtements. " Néanmoins, deux ans après, lors du procès, pour la première fois, il reconnaît Troy Davis comme le tireur. L'un des amis avec qui il était, déclarera ne pas pouvoir reconnaître le meurtrier, mais être certain que le tireur était gaucher. Troy Davis est droitier.

La police semble donc avoir instruit une enquête exclusivement à charge contre Troy Davis, négligeant les autres pistes ou faits contradictoires avec la thèse défendue.

(1) L'un des principaux témoins, Darell " D.D " Collins, ami de Troy Davis, présent avec lui la nuit du crime. A cette époque, il avait 16 ans. Dans sa déclaration, il dit que le lendemain de la fusillade, 15 à 20 policiers sont venus chez lui, nombre d'entre eux avec leur pistolet à la main. Ils l'ont emmené pour l'interroger, puis: " Quand je suis arrivé dans le baraquement [lieu de l'interrogatoire], la police m'a mis dans une petite pièce, plusieurs enquêteurs sont arrivés et ont commencé à me hurler dessus, me disant que je savais que Troy Davis... avait tué le policier du Burger King. Je leur ai dit ... que je n'avais pas vu Troy faire quoi que ce soit. Ils sont devenus complètement hystériques quand j'ai dit ça ... Ils me disaient que j'étais complice du meurtre et que j'allais payer comme Troy allait payer si je ne leur disais pas ce qu'ils voulaient entendre. Ils me disaient que j'irais en prison pour très longtemps, et que je serais même chanceux de pouvoir sortir un jour, particulièrement parce que c'était un policier qui s'était fait tuer... Je ne voulais pas aller en prison parce que je n'avais rien fait de mal. J'avais seulement 16 ans et j'étais tellement terrifié à l'idée d'aller en prison. Ils n'arrêtaient pas de dire que ... [Troy] avait menacé la personne du Burger King et avait tué ce policier. Je leur ai dit que c'était Red (voir ci-après), et pas Troy, qui avait eu l'altercation avec cette personne, mais ils ne voulaient pas l'entendre... Après plusieurs heures où les enquêteurs me hurlaient à la figure et me menaçaient, j'ai finalement craqué et leur ai dit ce qu'ils voulaient entendre. Ils auraient pu me dire tout ce qu'ils voulaient entendre, je répétais tout, peu importe ce qu'ils disaient. "D. Collins dit avoir signé une déclaration dactylographiée, sans l'avoir lue, et a alors été autorisé à rentrer chez lui. Une semaine plus tard, la police est revenue lui faire signer une nouvelle déclaration, sans qu'il l'ait lue non plus... J'ai témoigné contre Troy au procès. Je me rappelle avoir raconté au jury que Troy avait frappé l'homme avec qui Red avait eu la dispute. Ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais vu Troy faire quoi que ce soit à cette personne. J'ai dit ça au procès, parce que j'avais toujours peur que la police me jette en prison comme complice, si je disais la vérité sur ce qui s'était passé... Il est temps que je dise la vérité sur ce qui s'est passé ce soir là, et ce qui est écrit ici est la vérité. Je ne suis pas fier d'avoir menti au procès de Troy, mais la police m'avait tellement mis sous pression que j'avais l'impression que, quoi que je fasse, je finirais en prison. (Déclaration sous serment, 11 juillet 2002)"

Pour contacter Amnesty International en France :

Contact presse : Aurélie Chatelard & Michael Luzé (Service Presse Amnesty International France)

Tel. : + 33 1 53 38 65 41 - Portable : + 33 6 76 94 37 05

Pour tout autre renseignement, Commission « peine de mort » : compeinedemort@amnesty.fr / Tel : 01 53 38 65 14

Pris au piège : restriction des appels fédéraux au cours de l'instruction du dossier

1993 : la Cour Suprême de Géorgie confirme la peine de mort prononcée en 1991.

1997 : la plainte de Troy Davis pour non respect de ses droits est déboutée par la Cour de l'Etat, selon l'argument suivant : les pressions de la police sur les témoins, si elles existent, auraient dû être dénoncées avant ; la Cour reconnaît en outre que l'échec de la défense à démontrer la faible crédibilité des témoignages à charge au procès pourrait classer ce cas au rang des affaires d'identité erronée. " Mais, ces faits [témoignages contradictoires] ayant été présentés au jury lors du premier procès, il ne lui revient pas de revenir sur la décision souveraine du jury, seulement de vérifier que l'Habeas Corpus de T. Davis a bien été respecté."

Le seul espoir de Troy Davis reposait désormais sur les appels fédéraux.

Mais en 1995 : le Congrès des Etats-Unis avait supprimé les financements fédéraux aux associations d'aide juridique aux condamnés à mort indigents. Le « Georgia Resource Center », qui s'occupait de la défense de Troy Davis, a vu à ce moment son budget amputé des deux tiers, et son équipe passer de 8 à 2 avocats, alors qu'à cette époque, l'association avait en charge les dossiers de 80 condamnés à mort. Auparavant, jusqu'en 1996, aucune investigation complémentaire n'avait été menée par les avocats de Troy Davis, faute de moyens.

Et en 1996 : le président Bill Clinton avait signé la « loi sur le terrorisme et la peine de mort », qui restreint considérablement la possibilité pour les tribunaux fédéraux de réviser des décisions prises par des Tribunaux d'Etat. Auparavant, une décision de la Cour Suprême avait déjà rendu plus difficile la possibilité de révision.

En 2006 : un nouvel appel devant le Tribunal du 11^{ème} Circuit est rejeté. La juge Rosemary Barkett, gênée par la direction prise par le tribunal, déclarait : « j'ai été forcé par la police, comment le juge Nangle peut-il rejeter l'appel sans accorder une audience ? »

La commutation comme dernier recours, une fois encore

Le 25 juin 2007, la Cour Suprême des Etats-Unis rejette la demande de réouverture du dossier. Aussitôt, une date d'exécution est fixée au 17 juillet 2007.

Le 16 juillet - la veille - le Comité des Grâces et des Paroles de l'Etat de Géorgie, après avoir entendu les arguments de la défense, et certains des nouveaux témoignages, décide de sursoir de trois mois l'exécution de Troy Davis, le temps d'analyser les éléments nouveaux. Le Comité déclarait alors qu'il « n'autorisera pas d'exécution ... à moins que ses membres ne soient convaincus qu'il n'existe aucun doute concernant la culpabilité de l'accusé ».

Entretemps, les avocats de la défense, avaient porté une motion extraordinaire de réexamen du dossier devant la Cour Suprême de Géorgie. **Le 4 août 2007**, celle-ci accepte d'examiner les nouveaux éléments du dossier, en vue de la possible réouverture d'un procès pour Troy Davis. Cette décision annulait la procédure engagée par le Comité des Grâces.

Las, **le 17 mars 2008**, la Cour Suprême de Géorgie, par quatre voix contre trois, a finalement rejeté l'appel de Troy Davis, ouvrant la voie à une nouvelle procédure d'exécution, tous les recours juridiques étant épuisés. Les innombrables doutes concernant sa culpabilité ne pourront donc pas être entendus devant un tribunal, à moins que le Comité des grâces de Géorgie ne sursoie à son exécution en commuant sa peine.

Troy Anthony Davis se trouve dans le couloir de la mort en Géorgie depuis plus de 15 ans pour le meurtre d'un agent de police qu'il soutient n'avoir pas commis. Comme le reconnaissait la Cour Suprême des Etats-Unis en 1993, dans une autre affaire : " l'Histoire montre que la clémence des autorités est la solution traditionnelle, la soupape de sécurité", pour faire valoir son innocence suite à de nouvelles preuves, découvertes trop tard " pour rouvrir une procédure judiciaire.

Climat général autour de l'application de la peine de mort aux Etats-Unis

L'affaire de Troy Davis est un exemple dramatique des obstacles que les condamnés détenus dans le couloir de la mort doivent surmonter aux Etats-Unis pour obtenir des recours devant des cours de degré supérieur. Son affaire démontre aussi à quel point le durcissement des conditions de recours au niveau fédéral pousse à une logique de recherche d'un coupable à tout prix, au détriment de la recherche de la vérité.

Bill Clinton, au moment de la signature de la loi sur le terrorisme et peine de mort, le 24 avril 1996 :

Pour contacter Amnesty International en France :

Contact presse : Aurélie Chatelard & Michael Luzé (Service Presse Amnesty International France)

Tel. : + 33 1 53 38 65 41 - Portable : + 33 6 76 94 37 05

Pour tout autre renseignement, Commission « peine de mort » : compeinedemort@amnesty.fr / Tel : 01 53 38 65 14

“J’ai longtemps souhaité rationaliser les appels fédéraux pour le cas de criminels condamnés à la peine de mort... Depuis trop longtemps, et dans de trop nombreux cas, des recours sans fin de condamnés à mort ont empêché la justice de s’accomplir. A partir de maintenant, les criminels condamnés à mort pour leurs crimes pervers n’auront plus la possibilité d’user de recours sans fin pour retarder l’exécution de leur peine.”

Selon un juriste américain reconnu, “les dispositions de cette loi, qui restreignent le pouvoir des tribunaux fédéraux à corriger les erreurs constitutionnelles dans des affaires criminelles assoient la décision que les résultats sont plus importants que la procédure, que la finalité est plus importante que l’honnêteté, et que procéder aux exécutions est plus important que déterminer si les condamnations et les peines ont été obtenues de manière juste et sûre.”

Compte tenu de l’état actuel de l’affaire, le fait d’appliquer la peine de mort enfreint les garanties internationales qui interdisent l’exécution de toute personne dont la culpabilité n’est pas basée sur " des preuves claires et convaincantes qui ne laissent pas de place à une explication alternative des faits ".

Amnesty International ne sait pas si Troy Davis est coupable ou innocent. En tant qu’organisation abolitionniste, Amnesty International s’oppose à sa condamnation à mort dans les tous les cas. Cependant, selon l’organisation, il s’agit d’une affaire, parmi une longue liste aux Etats-Unis, qui devrait donner à réfléchir même aux plus ardents partisans de la peine de mort. Comme le Président de la Cour suprême l’a écrit en 1993, " c’est un fait inaltérable que notre système judiciaire, tout comme les être humains qui le dirigent, est faillible. " Ou, comme l’a déclaré un juge fédéral des Etats-Unis en 2006, " l’examen de la régularité de la peine de mort, même si le système a été parfaitement conçu pour appliquer celle-ci, reste dépendant des hommes et comporte un risque conséquent d’erreur qui peut ne pas être réversible ".

Amnesty International considère que seule l’abolition permet d’empêcher ce genre d’erreurs irréversibles. Dans ce cas précis, AI demande la commutation de la peine de Troy Davis.



Manifestants aux Etats-Unis réclamant que justice soit rendue pour Troy Davis

Mobilisation d’Amnesty International et de nombreuses personnalités, aux Etats-Unis et dans le monde, en faveur de Troy Davis

Amnesty International se mobilise depuis de nombreuses années pour empêcher et dénoncer le risque d’exécution de Troy Davis.

Le 16 juillet 2007, veille de l’exécution programmée de Troy Davis, Amnesty International USA remettait 66 000 pétitions venant du monde entier au Comité des Grâces de Georgie pour demander la commutation de sa peine.

Terry Davis, secrétaire général du Conseil de l’Europe, et des personnalités, comme le prix Nobel de la Paix Mgr Desmond Tutu, demandent la commutation de sa peine et l’ouverture, d’un procès équitable.

Aux Etats-Unis : de nombreux sénateurs et congressistes, dont certains sont favorables au principe de la peine de mort, ont apporté leur soutien à Troy Davis, ainsi que des associations d’étudiants en droit, d’avocats (National Association of Criminal Defence Lawyers), des représentants religieux (les évêques Kevin Boland, Wilton Gregory, Sœur Helen Prejean)...

En France : les sénateurs Robert Badinter, Nicole Borvo Cohen-Seat, entre autres, ont écrit au comité des grâces de Georgie, de même que plusieurs autorités religieuses.

Pour plus d’informations, lire les rapports disponibles sur : www.amnesty.fr/peine_de_mort

‘Where is the justice for me?’ The case of Troy Davis, facing execution in Georgia AI Index: [AMR 51/023/2007](http://www.amnesty.org/fr/doc/AMR-51-023-2007) - Février 2007 (disponible en anglais seulement)

Trente ans d’exécutions, trente ans d’injustice Document public du 16 janvier 2007 - Index AI [AMR 51/012/2007](http://www.amnesty.org/fr/doc/AMR-51-012-2007)
En anglais : www.troyanthonydavis.org

Pour contacter Amnesty International en France :

Contact presse : Aurélie Chatelard & Michael Luzé (Service Presse Amnesty International France)
Tel. : + 33 1 53 38 65 41 - Portable : + 33 6 76 94 37 05

Pour tout autre renseignement, Commission « peine de mort » : compeinedemort@amnesty.fr / Tel : 01 53 38 65 14